

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

UN PEUPLE — UN BUT — UNE FOI

LES FAITS
EN CASAMANCE :LE DROIT
CONTRE LA VIOLENCE

Pour ce qui est de sa doctrine, le «MFDC» s'identifie à une ethnie de la région naturelle de Casamance, à l'exclusion de toutes les autres. Mais même au sein de cette ethnie, ses partisans ou sympathisants sont minoritaires. En tout cas, il ne se trouve aucune formation politique au Sénégal, aucun homme politique, même de l'ethnie diola, pour lui reconnaître la qualité de parti politique. Au demeurant, il choisit dès sa naissance (on ne peut parler de réapparition) de se mettre hors du cadre dans lequel évoluent les partis politiques et autres associations, cadre comparable à celui qui existe dans toutes les grandes démocraties et qui a déjà été décrit à grands traits.

Les accusations infondées portées contre le Gouvernement sénégalais sont tout aussi injustes car elles minimisent les objectifs poursuivis par le «MFDC» et la méthode utilisée pour les réaliser.

En effet, on semble méconnaître le fait que le MFDC cherche à défaire l'intégrité territoriale du Sénégal au nom d'une seule ethnie c'est-à-dire non seulement en violation de la Constitution mais aussi des instruments juridiques internationaux en ce qu'il fait abstraction des droits des autres ethnies. Mais, plus grave encore, le «MFDC» est assimilé à une «organisation politique» dont les membres seraient arrêtés pour leurs opinions. Or, délaissant le cadre des lois et règlements décrit plus haut, l'organisation ne recourt qu'à la force armée et à d'autres pressions violentes pour s'exprimer. Rien n'est dit sur la longue liste de ses victimes tant civiles que militaires ni sur ses armes meurtrières et pratiques barbares, comme si les droits de ces victimes étaient moins importants et comme si le Gouvernement sénégalais devait démissionner de son devoir d'assurer la sécurité de l'écrasante majorité des populations de la région de Ziguinchor.

Dakar, le 22 janvier 1991

6. Livre blanc gouvernemental sur la Casamance, 22 janvier 1991 (extraits)

Toubacouta, le 29 mars 1991

L'ommuniqué

Ce jour, 29 Mars 1991 a eu lieu une rencontre entre une délégation de députés conduite par Marcel Basseyn et comprenant Laye Diop Diatta et Oumar Lamane Badji à une part et une délégation du MFDC conduite par Sidi Badji et comprenant Leopold Sagna Maurice Diatta et Laye Diellou à l'autre part.

- Considérant l'appel lancé par le Président Abdou Diouf à l'occasion du nouvel an,

- Considérant la gravité de la situation en Casamance,

- Considérant le vœu exprimé par Abbé Augustin Diamaconne

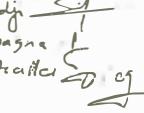
- Considérant les souffrances inutiles endurées par les populations, les deux délégations ont arrêté les conclusions suivantes :

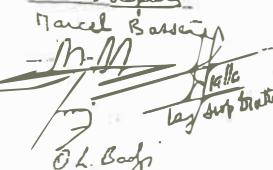
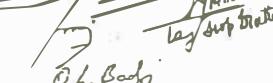
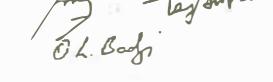
1: Arrête immédiat de toutes actions au nom de la part du MFDC

- 2: Retour dans un délai raisonnable des forces armées et de sécurité
- 3: Libération de tous les détenus
- 4: Ouverture de négociations entre les représentants du Président de la République et les représentants du MFDC
- 5: La délégation du MFDC s'engage à suspendre tous mesures de répression contre les traités, tout en exigeant l'arrêt immédiat des arrestations
- 6: La délégation des députés se rappelle le sens des responsabilités dont on fait preuve les représentants du MFDC et s'engage à poser ces points d'accord à la connaissance du Président de la République

Fait à Toubacouta, le 29 Mars 1991

Pour le MFDC

Sidi Badji 
Leopold Sagna 
Maurice Diatta 

Pour le député
Marcel Basseyn 
M. M. 
H. Diatta 
Laye Diop Diatta 
O. L. Badji 

7. Accord de Toubacouta, 29 mars 1991